

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ECOSURF SATINE

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

NETTOYANT SOL DESODORISANT

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Contient du : Sorbate de potassium

Mention d'avertissement : -

Mention de danger : -

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Aucune substance contenue dans ce produit n'est présente en quantité supérieure au seuil de danger conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Indications générales :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Après inhalation :	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
Après contact avec la peau :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Après contact avec les yeux :	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.
Après ingestion :	Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Extinction à sec, mousse d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz et vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Prévoir une ventilation suffisante. Protection de la peau, protection des yeux. Ramasser immédiatement pour éviter les risques de glissade. Porter des chaussures de caoutchouc avec semelles antidérapantes. Laver les vêtements souillés avant nouvel usage.

Pour les secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants inertes et recueillir dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.
Éliminer les résidus à grande eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : S'assurer de la pleine aération du lieu de stockage et du lieu de travail.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière(s) incompatible(s) : Sans objet

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Methoxy propoxy propanol [34590-94-8] : VME (INRS) = 50 ppm ou 308 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutanée

Effets systémiques à long terme

283 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

308 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Cutanée

Effets systémiques à long terme

121 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

37.2 mg de substance par m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Orale

Effets systémiques à long terme

36 mg/kg de poids corporel/jour

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutanée

Effets systémiques à long terme et à court terme

0.375 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme et à court terme

0.661 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Orale

Effets systémiques à long terme et à court terme

0.5 mg/kg de poids corporel/jour

Cutanée

Effets chroniques systémiques

0.375 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets chroniques systémiques

0.661 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	190 mg/l

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.14 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.005 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.005 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	0.05 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique). Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166)
Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Vert
Odeur :	Bouquet floral
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	8,3 ± 0,5
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	1 % : 7,3 ± 0,5
Viscosité cinétique :	Non mesuré
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,03 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non mesuré

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Sans objet.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 8740 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 9510 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 3404.47 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire (lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant cutané
Mutagénicité sur les cellules germinales	Négatif
Cancérogénicité :	Pas de preuves de cancérogénicité chez les animaux
Toxicité pour la reproduction :	Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux. Etude sur deux générations - Inhalatoire, Rat.
Toxicité pour le développement :	Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux Toxicité pour le développement : - : Inhalatoire, Rat Négatif.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants : Vertiges. Somnolence. Effet narcotique
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation	Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 3120 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 4640 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL 50 (rat) = 390 mg/l (poussières, brouillard)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Test de Ames : négatif
Cancérogénicité :	Pas de preuve de cancérogénicité dans les tests sur animaux. Rat
Toxicité pour la reproduction :	Pas d'information disponible

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	NOAEL 225 mg/kg, Orale, Rat
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL 225 mg/kg, Orale, Rat 2 années OECD 412
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible
Inhalation	Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Toxicité aigüe

Toxicité pour les poissons CL₅₀, 96 heure: > 1000 mg/l, *Poecilia reticulata* (Guppy)

Toxicité pour les crustacés CE₅₀, 48 heures: 1919 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues CE₅₀, 72 heure: > 969 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata*

Toxicité chronique

Toxicité chronique - NOEC, 22 jours: 0.5 mg/l, *Daphnia magna*

invertébrés aquatiques LOEC, 22 jours: 0.5 mg/l, *Daphnia magna*

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Toxicité aigüe

Toxicité pour les poissons Pas considéré toxique pour les poissons

Toxicité pour les crustacés CE₅₀, 96 heures: >100 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues ErC50 : 160 mg/l, *Desmodesmus subspicatus*

Toxicité chronique

Toxicité chronique - LOEC, 96 heures: 5 mg/l, Poissons

invertébrés aquatiques

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

La substance est facilement biodégradable

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Le produit n'est pas bioaccumulable

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol

METHOXY PROPOXY PROPANOL [34590-94-8]

Le produit est soluble dans l'eau

TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM [CAS : 7758-29-4]

Le produit est soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance dans le produit ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique, 20 01 29 si l'emballage n'est pas vide
15 01 02 emballages en matières plastiques si l'emballage est vide

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Conservateur

Phosphate : moins de 5%

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Tensioactif anionique : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

Parfum, Fragrances allergisantes : Limonène (n° CAS 5989-27-5), Hexyl cinnamal (n° CAS 101-86-0)

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP / Libellé

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifiés : §1, 9, 10, 11, 12, 13

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 : aucun

Adelya, Terre d'Hygiène